

*Recours au Règlement—M. Riis***LE COMMERCE EXTÉRIEUR**

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE PRIX CANADIEN DU BLÉ

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur. Hier soir, les premiers ministres provinciaux ont fait part d'un profond pessimisme au sujet des progrès réalisés durant les entretiens avec les États-Unis sur le libre-échange et les programmes agricoles; ils ont dit que diverses formules étaient envisagées pour en arriver à un accord. La ministre peut-elle assurer que le droit que possèdent la Commission canadienne du blé et le Canada ne sera pas bradé durant les négociations sur le libre-échange?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, ces négociations sont rendues au stade le plus critique et le plus névralgique. Les négociateurs et le cabinet ne cessent de se réunir pour étudier la question. Il ne serait pas dans l'intérêt national de révéler des positions précises sur une question donnée. Cela pourrait être préjudiciable à l'intérêt national durant les négociations.

Je peux simplement répéter au député ce que le premier ministre a dit à maintes reprises. L'arrangement doit être avantageux pour tout le Canada. Il doit être bénéfique pour tout le Canada. Il doit répondre à nos objectifs. Je suis persuadée de pouvoir rassurer le député là-dessus.

M. le président: La dernière question.

LA POSITION CANADIENNE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, comme le gouvernement envisage ces divers scénarios, je me demande ce qu'il pourrait sacrifier pour obtenir un accord, puisque tel est son but. La ministre peut-elle dire clairement que les programmes agricoles, notre système de gestion de l'offre, les offices de commercialisation et les programmes de soutien ne seront pas sacrifiés dans les dernières heures de la négociation, quelques semaines après le dimanche soir qui vient, ou enfin le moment venu?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il n'y a pas de scénarios de ce genre. Il n'y a pas de sacrifices de ce genre.

M. Foster: Le premier ministre Bourassa dit qu'il y en a.

Mlle Carney: Il n'y a pas d'accord tant que l'accord n'est pas conclu. Donc, on ne peut pas parler de bradage. Nous avons mis les points sur les i à la Chambre quant à notre position en matière d'offices de commercialisation. Je renvoie encore une fois le député au débat qui a eu lieu à la Chambre le 16 mars et à la motion que nous avons présentée—elle disait:

Que la Chambre appuie la négociation d'un accord commercial bilatéral avec les États-Unis, dans le cadre de la politique commerciale multilatérale du gouvernement, tout en assurant la protection de notre souveraineté politique, des programmes sociaux, des systèmes de commercialisation des produits agricoles, de l'industrie de l'automobile et notre identité culturelle unique.

Tels sont les objectifs de l'accord de libre-échange. Ce sont là les objectifs qui doivent être obligatoirement réalisés pour qu'il y ait un accord de libre-échange.

M. le Président: Avant de passer à la décision que j'ai l'obligation de présenter à la Chambre, je tiens à faire savoir au député de Saint-Jean-Est (M. Harris) qu'il arrive à l'occasion qu'un président s'écarte de la liste. Je sais que le député le comprendra. Je suis sûr que demain ou une autre fois je m'engagerai—et je m'engage en fait à ce que la parole lui soit accordée. Je sais qu'il comprendra.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'OBSERVATION DU PARAGRAPHE 13(2) DU RÈGLEMENT—LA PROLONGATION DE LA SONNERIE—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Le 1^{er} septembre 1987, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a invoqué le Règlement au sujet des circonstances entourant la tenue d'un vote différé à 18 heures le 31 août. Plus précisément, il protestait contre le fait que la sonnerie avait retenti plus longtemps que les 15 minutes prévues aux termes de l'article 13(5) du Règlement en vertu duquel le vote avait lieu. Il a dit que cela dérangeait les travaux et le programme des députés lorsqu'on les faisait attendre au-delà de l'heure fixée pour le vote.

La présidence tient à remercier le député pour son intervention opportune sur cette importante question et souhaite remercier également d'autres députés qui ont spontanément donné leur point de vue sur la question.

[Français]

Le député de Saint-Jacques s'est reporté aux termes de l'article du Règlement qui prévoit clairement que la sonnerie d'appel doit se faire entendre durant au plus 15 minutes. Il a aussi fait allusion à la tradition reconnue depuis longtemps de l'arrivée simultanée des whips à la Chambre pour signifier que celle-ci est prête à voter.

[Traduction]

L'honorable ministre d'État au Conseil du Trésor (M. Lewis) a signalé «qu'il s'agit d'une règle qui finit par profiter à tous les partis à un moment donné ou à un autre» et a ajouté qu'à son avis, ni les partis d'opposition ni les ministériels n'abusaient de cette flexibilité dans les règles.

[Français]

Le député de Bourassa (M. Rossi) a fait allusion à l'entente officieuse qui régit l'entrée des whips.

[Traduction]

Le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie) a rappelé à la Chambre que le comité spécial chargé d'examiner la réforme de la Chambre des communes s'était longuement penché sur la question de la sonnerie d'appel précédant les votes.